

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitements canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

160861

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : ..... Société : .....

Actif

Pensionné(e)

Autre : .....

Nom & Prénom : EL MADANI'S Amina

Date de naissance : .....

Adresse : Lissasf 2 Bloc A n° 35 Z

Adr. .... Tél. 06.63.56.10.61 Total des frais engagés : 348,80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 31/03/2023

Nom et prénom du malade : SASSA A M. Dr Mustapha NAJI Age: .....

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Cystite Dr Mustapha NAJI

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie : Dr Mustapha NAJI

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : Dr Mustapha NAJI

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 16/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
31/03/03	c.		150.00 Dh	<i>Dr. Moustapha NAJIB DÉPARTEMENT MEDICAL Lissane Département militaire extension n° 333 - Casablanca tel 0522 85 83 04</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	31/03 <u>23</u>	298,80

PPV: 99DH40

Lot n°:

EXP: 221003/2  
09/2024

طب الأطفال  
داء السكري - الـ  
ارتفاع الضغط الدموي - التخطيط الكهربائي للقلب  
أمراض الغدد / عقم الزوجين / أمراض المفاصل  
الطب النفسي - أمراض الجهاز العصبي



PPV:

Lot n°:

EXP:

99DH40

221106/2  
10/2024

خريج كلية الطب بالرباط

طبيب عسكري سابق بالمستشفى العسكري - الرباط

طبيب سابق بالمستشفى العسكري الفرنسي - باريس

Casablanca, le :

31 MARS 2023

Nom et Prénom :

Sassi Amina

x2

99,40

Cerroxim 250:

1 cp x 2 j

(S V)

x 10

158,80

Dr Mustapha NAJI  
Omnipraticien  
Ancien Médecin  
des Hôpitaux Militaires  
Lissasfa Extension n° 353 - Casablanca  
Tél 0522 65 07 04

NADIA  
Dr Mustapha Lella  
R.C : 343244  
Dr Mcsohani Lot 347  
Dr Mcsohani Lot 347  
Patente : 36208511-RC : 347  
Lissasfa 2 Blok A Casablanca  
Télé : 0522 65 06 65  
Télé : 0522 65 07 04

31 MAZ 101

2252

PHARMACIE NADIA  
DE MESSAMMED  
R.C : 363244  
Patente : 3620851  
Lissasra 2 Bloc A Lot 347  
Rte El Jadida Casablanca  
Tel : 05 22 65 06 65